



regularisation des charges locatives récupérables ou pas ?

Par **cilou1667**, le **10/04/2019** à **14:31**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un appartement et nous venons de recevoir la régularisation des charges

Nous nous interrogeons sur certains points qui sont notés sur cette régularisation, et voudrions savoir si en tant que locataires ces charges nous incombent ou pas

Voici les rubriques qui nous interpellent : dans la rubrique MASSE : contrat facette nette, taxes foncières

CHARGES ALLEE : petit entretien plomberie, remplacement vitres, achat des plantes

D'autre part, en janvier, en meme temps que notre loyer nous payons la taxe d'ordure ménagère, et elle est de nouveau noté dans la régularisation des charges. Est ce que cela ne fait pas double perception ?

Merci de votre aide

Cilou

Par **cilou1667**, le **10/04/2019** à **16:09**

Merci pour votre réponse

Donc nous n'avons pas a payer la taxe foncière, le contrat facade nette et le changement des vitres de l'allée (qui doit etre pris en compte par l'assurance immobilière),

Pour l'achat des plantes d'intérieur de l'allée, je ne trouve pas la réponse parmi la liste jointe

La taxe d'ordure ménagère que nous payons en janvier 159 euros, n'a pas lieu d' être ajoutée une nouvelle fois sur la régularisation même pour 12 euros ?

Merci

